

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,
- VU** la demande du 27 août 2026 de la société PONTIGGIA sise 16 rue du Travail à Hoerd,

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie réalisés dans le cadre du marché d'entretien de la Communauté de communes de la Basse Zorn, avenue de l'Europe et devant le n° 1 rue de l'Industrie à Hoerd, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de voirie réalisés dans le cadre du marché d'entretien de la Communauté de communes de la Basse Zorn, la société PONTIGGIA est autorisée à occuper la demi- chaussée et le trottoir :

- Avenue de l'Europe,
- Rue de l'Industrie, devant le n° 1,

du lundi 31 août 2026 au vendredi 4 septembre 2026 selon l'avancée des travaux.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie à hauteur des différents chantiers et la circulation pourra être mise en sens alternée à l'aide de panneaux réglementaires ou autre dispositif du lundi 31 août 2026, 7 heures, au vendredi 4 septembre 2026, 18 heures, selon l'avancée des travaux.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise des chantiers pendant toute la durée des travaux et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès aux entreprises devront être possibles à tout moment.

Article 5 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société PONTIGGIA, chargée des travaux.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 7 : Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
- GIERIED,
- La société PONTIGGIA,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, le 27 août 2026

Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH



Fait à Hoerdt, le 27 août 2026

Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH